

# COMMENT ÇA MARCHE ?

## AVANT LES TRAVAUX ET L'ACCEPTATION DU DEVIS.

1

**Vérifier**  
que les travaux  
sont éligibles.

2

**Comparer les offres  
des fournisseurs  
d'énergie** : Chaque  
fournisseur est libre de  
choisir les aides qu'il  
propose\* :

3

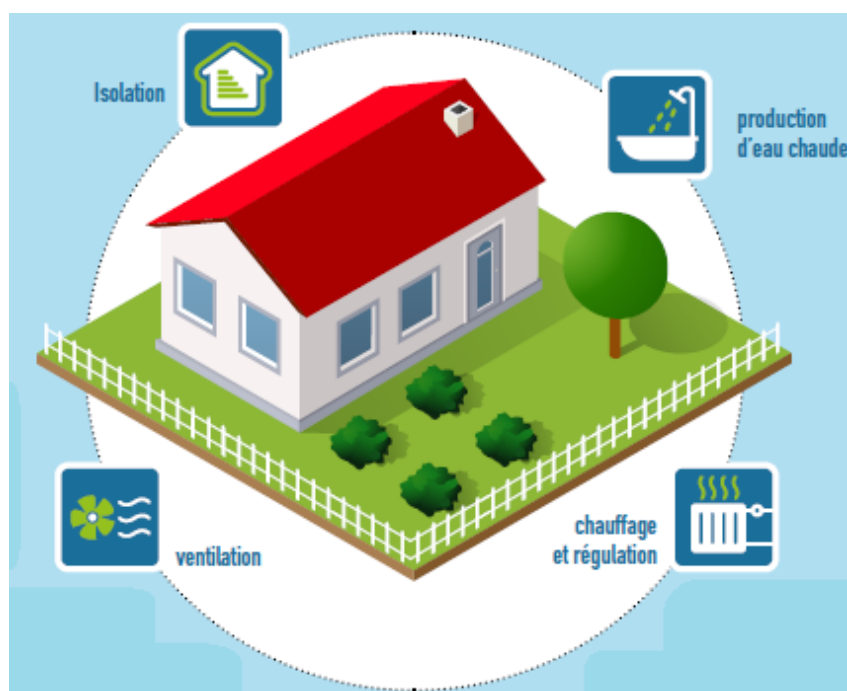
**Choisir l'offre d'un  
fournisseur  
d'énergie** et  
s'inscrire, s'il y a lieu  
sur son site dédié.\*

4

**Faire réaliser les  
travaux par un  
installateur RGE,**  
en respectant les  
critères techniques.

L'aide peut être accordée sous différentes formes, selon le fournisseur d'énergie retenu : **prime en chèque, bons d'achat, réductions, services gratuits, ...** Son calcul tient compte de l'ampleur des économies d'énergie réalisées. Certains fournisseurs peuvent proposer des aides bonifiées pour les ménages aux plus faibles revenus.

\* Les différentes offres ne sont pas cumulables.



## APRÈS LES TRAVAUX.

5

**Signer l'attestation**  
sur l'honneur récapitulative des travaux, remise par  
le fournisseur d'énergie ou par l'installateur  
partenaire. L'installateur doit également la signer.

6

**Retourner les documents**  
(factures, attestation sur l'honneur,...) au fournisseur  
d'énergie ou à l'installateur partenaire.

**Le dispositif des CEE est cumulable avec l'éco-prêt à taux zéro et le crédit d'impôt pour la transition énergétique.**

En revanche, il n'est pas cumulable avec les aides de l'Agence Nationale de l'habitat (Anah) et de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), ni avec certaines aides proposées par des collectivités locales.